

# Fiche de données de sécurité UE

CROSS POWER 4T SAE 10W/50



Date d'édition / Référence	07.11.2008	mku		
Remplace l'édition du	08.03.2006	os		
Date d'impression	01.04.2009	<b>Fiche no. 1610</b>	Version 1	Page 1 de 5
	Edition		Supprimé	

Société BUCHER AG LANGENTHAL, MOTOREX-Schmiertechnik, CH-4901 Langenthal, Suisse

## 1 Nom commercial et fournisseur

- 1.1 Nom commercial / Marquage des marchandises **CROSS POWER 4T SAE 10W/50**
- 1.2 Application / Emploi Huile moteur
- 1.3 Fabricant BUCHER AG LANGENTHAL, MOTOREX-Schmiertechnik, CH-4901 Langenthal, Schweiz, T. +41 (0)62 919 7575  
Auskunft zum Sicherheitsdatenblatt: msds@motorex.com  
Importeur EU: MOTOREX Deutschland AG, Mathysstrasse 20, D-76133 Karlsruhe
- Fournisseur BUCHER AG LANGENTHAL, MOTOREX-Schmiertechnik, CH-4901 Langenthal, Schweiz, T. +41 (0)62 919 7575
- 1.4 No. secours toxique  
Public USA + Canada: 1 800 424 9300 (Chemtrec Chemical Manufacturers Association, Arlington, VA 22209)
- 1.5 Produit no.

## 2 Identification des dangers

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Aucun danger connu.

## 3 Composition

- 3.1 Caractérisation chimique Polyalphaoléfines  
Esters  
Additifs
- 3.2 Composants dangereux Ne contient aucune de substances dangereuses selon les critères de la CEE (Directive 88/379/CEE).
- 3.3 Autres informations

## 4 Premiers secours

- 4.1 Contact avec les yeux Rincer abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation, consulter un médecin.
- 4.2 Contact avec la peau Enlever les résidus au savon et à l'eau.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- 4.3 Ingestion Ne pas faire vomir. Ne pas donner des agents stimulant la résorption.  
Consulter un médecin qui décidera de la méthode ou de la nécessité

Date d'édition / Référence	07.11.2008	mku		
Remplace l'édition du	08.03.2006	os		
Date d'impression	01.04.2009	<b>Fiche no. 1610</b>	Version 1	Page 2 de 5
	<b>Edition</b>		<b>Supprimé</b>	

d'un lavage gastrique.

- 4.4 Inhalation Transporter à l'air frais.  
En cas d'irritation respiratoire, appeler un médecin.

4.5 Autres informations

---

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés Eau nébulisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre.
- 5.2 Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau direct.
- 5.3 Autres informations En cas de feu des oxydes de carbone, de soufre et d'azote peuvent se former .

---

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Ne pas rejeter dans les égouts ou autre cours ou étendue d'eau.  
Contenir et recouvrir les déversements à l'aide d'un produit absorbant approprié puis éliminer.

---

## 7 Manipulation et stockage

- 7.1 Manipulation Les huiles usées (huiles de moteurs, huiles d'engrenages, huiles industrielles) contiennent des composants qui provoquent le cancer de la peau. Eviter tout contact avec la peau, porter évent. des gants de protection. Laver à fond avec du savon les parties de peau souillées.
- 7.2 Hygiène du travail Respecter les précautions en cas manipulation d'huiles minérales.
- 7.3 Stockage Observer les règles concernant le stockage des produits présentant un danger pour l'eau.
- 7.4 Lieu de stockage
- 7.5 Protection contre l'incendie et les explosions Ne pas chauffer au-dessus du point d'éclair.

---

## 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

- 8.1 Contrôle de l'exposition Pas d'exigences particulières.
- 8.2 Valeurs limites d'exposition Aucune n'est établie pour le mélange.
- 8.3 Contrôle de l'exposition professionnelle
- 8.3.1 Protection respiratoire Une bonne ventilation générale devrait être suffisante dans la plupart des conditions.
- 8.3.2 Protection des mains Utiliser des gants imperméables au produit en cas de contact prolongé ou fréquemment répété.

Date d'édition / Référence	07.11.2008	mku		
Remplace l'édition du	08.03.2006	os		
Date d'impression	01.04.2009	<b>Fiche no. 1610</b>	Version 1	Page 3 de 5
	Edition		Supprimé	

8.3.3	Protection des yeux	Si le contact avec le produit est possible, des lunettes de protection sont recommandées.
8.3.4	Autres	Aucun.
8.4	Contrôle de l'exposition de l'environnement	

## 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1	Aspect	liquide	
9.2	Couleur	jaune à brun	
9.3	Odeur	caractéristique	
9.4	Changement d'état		Contrôlé selon:
9.5	Densité	0.86 g/cm <sup>3</sup> (20°C)	ASTM D 4052
9.6	Pression de vapeur		
9.7	Viscosité	116 mm <sup>2</sup> /s (40°C)	DIN 51562-1
9.8	Solubilité dans l'eau	immiscible	
9.9	pH	non applicable	
9.10	Point d'éclair	> 200 °C (1013 mbar)	DIN EN ISO 2592
9.11	Température d'auto-inflammation		
9.12	Limites d'explosivité	inf.: sup.: non explosif	
9.13	Autres informations		
	Coeff. de part. n-octanol/eau		
	Taux d'évaporation		

## 10 Stabilité et réactivité

10.1	Décomposition thermique	Stable dans les conditions normales de stockage.
10.2	Produits de décomposition dangereux	Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.
10.3	Conditions / matières à éviter	Aucun danger connu.
10.4	Autres informations	Aucun.

Date d'édition / Référence	07.11.2008	mku		
Remplace l'édition du	08.03.2006	os		
Date d'impression	01.04.2009	<b>Fiche no. 1610</b>	Version 1	Page 4 de 5
	Edition		Supprimé	

**11 Informations toxicologiques**

- 11.1 Toxicité aiguë
 

Pas d'effets indésirables prévisibles par cette voie d'exposition qui ne peut être qu'accidentelle lors d'une manipulation industrielle correcte.  
DL50 par voie orale, pour le rat (estimation) : supérieure à 2000 mg/kg.
- 11.2 Toxicité chronique
- 11.3 Autres informations
 

Aucun.

**12 Informations écologiques**

- 12.1 Écotoxicité
- 12.2 Mobilité
- 12.3 Persistance et dégradabilité
- 12.4 Potentiel de bioaccumulation
- 12.5 Autres informations
 

Classification du danger pour l'eau (Allemagne): Classe 2 (classification propre): nuisible à l'eau.

**13 Elimination**

- Eliminer conformément aux réglementations nationales et locales.
- 13.1 Code de déchet UE/CH
 

13 02 06 Huiles synthétiques pour machines, engrenages et lubrification

**14 Transport**

- 14.1 Transport par terre
 

ADR	RID
Code class.	
Numéro UN	Code Kemler
Groupe d'emball.	
Désignation officielle	
- 14.2 Transport maritime
 

ADNR	IMDG
Numéro UN	
EMS	MFAG
Groupe d'emball.	
Désignation officielle	
Polluant marin	

Date d'édition / Référence	07.11.2008	mku		
Remplace l'édition du	08.03.2006	os		
Date d'impression	01.04.2009	<b>Fiche no. 1610</b>	Version 1	Page 5 de 5
	Edition		Supprimé	

14.3	Transport aérien	OACI / IATA-DGR Numéro UN Désignation officielle Subsidiary Risk Labels Groupe d'emball. Avion de passagers Instructions d'emballage max. Avion-Cargo Instructions d'emballage max.
14.4	Autres informations	Ce produit ne nécessite aucune classification pour le transport.

**15 Informations réglementaires** Ce produit nécessite la classification selon les critères de la CEE.

15.1 No. UN

15.2 Prescriptions nationales

15.3 No. EINECS/ELINCS

15.4 Symboles de danger

15.5 Indications de danger

15.6 Phrases R

**R: 52/53**

52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

15.7 Phrases S

**S: 57**

57

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

15.8 Valeur VME

15.9 Classification BVD (CH)

F4 I Y2

15.10 VbF (D)

15.11 Autres informations

**16 Autres informations**

Pas d'autres informations.

*Les données mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Les fiches de données sécurité servent à la description des produits compte tenu des exigences de sécurité. Les données ne sont pas des garanties des caractéristiques des produits.*